



Non respect de Garantie aucune reponse

Par **junespeed**, le **17/07/2013** à **09:03**

Bjr,
J'ai acheté un velo de marque TREK en novembre 2011 pour une utilisation loisir. en juin 2013 le cadre s'est cassé sans choc ni utilisation abusive. Sur les conseil de mon vélociste j'ai écrit fin juin 2013 en recommandé AR a TREK france, a ce jour aucune réponse. Que dois faire ? en cas de non réponse ou réponse négative.
Cdt

Par **moisse**, le **17/07/2013** à **10:18**

Votre vélociste est de bon conseil, sauf que c'est à lui d'exercer les garanties éventuelles.
C'est donc à lui qu'il faut s'en prendre.
Ici il vous doit la garantie de conformité, sachant toutefois que passés les 6 premiers mois vous avez la charge de la preuve de cette non conformité.

Par **junespeed**, le **17/07/2013** à **16:22**

merci pour votre reponse, s'agissant du cadre ce dernier est garantie a vie selon le constructeur.
Amicalement

Par **moisse**, le **17/07/2013** à **20:53**

Alors c'est bien au vendeur de s'en occuper.
La marge qu'il récupère sur la vente est

destinée à couvrir sa juste rémunération et les petits ennuis comme le vôtre.

Par **junespeed**, le **31/07/2013 à 17:37**

Bjr,
Nous avons eu une reponse de l'importateur TREK France nous refusant la prise en charge de garantie. La raison invoqué est la reduction de la chaine (un maillon) qui aurait créé une tension anormale sur le cadre alors que celle ci est tendu par un dérailleur qui lui n'a pas lâché. Dois je insister auprès de TREK ? ou bien mettre la pression sur mon vélociste?
merci

Par **Lag0**, le **31/07/2013 à 19:59**

Bonjour,
Qui a procédé à cette modification ?

Par **junespeed**, le **31/07/2013 à 20:24**

La modif a été faites par nous comme tout cycliste qui se respecte. le montage standard etant trop gros on adapte en fonction de la puissance de chacun. Dans le cas présent on a réduit les diametres des plateaux donc est obligé de raccourcir la chaine. A quand bien meme la chaine aurait trop courte ce qui n'est pas le cas c'est le derrailleur arriere qui aurait du subir la contrainte, leur argument ne tient pas.

Par **Lag0**, le **31/07/2013 à 23:00**

Leur argument ne tient peut-être pas à vos yeux, mais cette modification peut très bien être un motif d'exclusion de la garantie, comme toute modification.